



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-044

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Objet :

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le déploiement du système d'information des interventions

Vu la délibération n°2024-66 du comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Considérant que le besoin a été estimé inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant l'offre de l'entreprise OLING.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) attribuer le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le déploiement du système d'information des interventions à l'entreprise OLING pour un montant forfaitaire de 27 450,00€HT.

2°) signer le marché correspondant.

Roanne, le 21 février 2025

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Frechet', is written over the text 'Le Président,'.

Daniel FRECHET